

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 juin 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Saint Hilaire à Saint Germain au Mont d'Or.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 6 juillet au jeudi 15 octobre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez en délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Saint Hilaire à Saint Germain au Mont d'Or, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Saint Germain au Mont d'Or et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Très peu d'observations ont été relevées sur les registres déposés en mairie et à la Communauté urbaine.

Une remarque émane de l'association SEVDOR opposée au projet de la zone artisanale. Les autres observations, de particuliers, sont soit favorables, soit sceptiques à cause, notamment, des nuisances liées à l'augmentation de la circulation et à la densification de l'entrée de ville. Enfin, un agriculteur craint pour le devenir de son exploitation installée sur le site.

Le tableau annexé au dossier fait le bilan des réponses apportées aux observations ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 6 juillet au jeudi 15 octobre 1998 inclus ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Saint Hilaire à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Arrête le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Saint Hilaire à Saint Germain au Mont d'Or qui sera tenu à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Saint Germain au Mont d'Or, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Saint Germain au Mont d'Or,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,